

Demande d'octroi d'une carte de stationnement (personne physique)

Demande initiale

Prolongation

Indications de la personne handicapée

Nom:

Prénom:

No postal / Localité / Rue :

Lieu d'origine et canton (pour les étrangers: pays d'origine):

Date de naissance: Téléphone :

Observations importantes :

Le rapport médical concernant la mobilité réduite doit être obligatoirement joint à cette demande.

La carte de stationnement est délivrée au nom de la personne handicapée et n'est pas transmissible. Elle n'est valable que pour les trajets de la personne handicapée elle-même ou lorsque celle-ci est accompagnée. Les cartes pour les accompagnants privés ne seront plus délivrées.

Si la personne handicapée dispose d'un permis de conduire bleu, ce dernier doit être remplacé par un nouveau permis de conduire au format carte de crédit (frais Fr. 40.-). Le formulaire est disponible sous www.ocn.ch.

L'aptitude à la conduite peut être vérifiée. La vérification est faite contre paiement et peut amener, selon les circonstances, à des restrictions (adaptation du véhicule, inscription des décisions d'autorité dans le permis de conduire, etc.). Voir aussi les chiffres 3.3 et 3.4 du rapport médical concernant la mobilité réduite.

Si la personne handicapée n'est pas en possession d'un permis de conduire (mineurs, personnes âgées, etc.) ou si elle a déjà renoncé, elle doit joindre à cette demande une photo passeport en couleur (format env. 35 x 45 mm).

La demande doit être déposée au nom de la personne handicapée et signée personnellement. Pour les mineurs ou personnes sous tutelle, la signature du représentant légal est obligatoire.

Celui qui aura obtenu frauduleusement une autorisation en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats s'expose à être puni (art. 97 LCR) et se verra retiré ou refusé l'autorisation (art. 16 LCR).

Lieu et date

Signature du (de la) requérant(e)

.....

.....

Signature (pour les mineurs ou personnes sous curatelle, le représentant légal)

.....

PS. : Les personnes indigentes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale de l'impôt sur les véhicules (voir formulaire « Demande d'exonération de l'impôt pour personnes indigentes à mobilité réduite »).